



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
Affaire traitée par Madame Clémence JOVENEAUX  
Le Pôle Administratif : FPL

**Décision n° 2025 – 382**  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20251204-2025-382-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/12/2025

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE AU RETRAIT ET TRAITEMENT DE CHAMPIGNON DE TYPE « MERULE » AU SEIN D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 101 RUE PAUL BERT A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au retrait et traitement de champignon de type « mérule » au sein d'un bâtiment communal situé 101 rue Paul Bert à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés EXITT, DIRECT MERULE, AVIPUR, répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de retour de la société VALMI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs au retrait et traitement de champignon de type « mérule » au sein d'un bâtiment communal situé 101 rue Paul Bert à Lens, avec la société AVIPUR, dont le siège social se situe 45 rue de Charité – 62270 FREVENT.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 31 995,00 € HT.

Désignation des prestations :

- Traitement contre le champignon de type « mérule ».

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées courant 2025-2026, sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 4 décembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Pierre MAZURE

